

## Le bois accompagné d'une autorisation FLEGT aidera les importateurs à respecter les exigences de diligence raisonnée du Règlement de l'UE sur le bois

### 1. Qu'est-ce qu'une autorisation FLEGT ?

Une autorisation FLEGT est une autorisation délivrée par un pays producteur de bois ayant un Accord de partenariat volontaire avec l'Union européenne. Cette autorisation atteste de la légalité du bois.

### 2. Quand du bois accompagné d'une autorisation FLEGT sera-t-il en vente en Europe ?

Selon les experts qui travaillent sur le Plan d'action FLEGT de l'UE, les opérateurs européens devraient pouvoir acheter du bois accompagné d'une autorisation FLEGT à partir de 2014. Les pays dotés d'un Accord de partenariat volontaire mettent sur pied des systèmes de vérification de la légalité du bois. Dès que ces systèmes auront été mis en œuvre et que des auditeurs indépendants les auront vérifiés, les pays délivreront des autorisations FLEGT.

### 3. Comment le bois accompagné d'une autorisation FLEGT permettra-t-il aux importateurs de respecter les exigences du Règlement de l'UE sur le bois ?

Une fois émises, les autorisations FLEGT permettront aux opérateurs de l'Union européenne de respecter les exigences de diligence raisonnée du Règlement de l'UE sur le bois, puisque, d'après celui-ci, le bois accompagné d'une autorisation FLEGT est considéré comme étant légal et ne requiert donc aucune mesure de diligence raisonnée supplémentaire. Avant que ce bois soit en vente, et dans le cadre de l'évaluation et de l'atténuation des risques, il peut être utile de se référer aux définitions du bois légal données dans les Accords de partenariat volontaires entre l'UE et les pays producteurs de bois.

### 4. Comment les acheteurs de bois accompagné d'une autorisation FLEGT contribueront-ils à la lutte contre l'exploitation forestière illégale ?

En achetant du bois accompagné d'une autorisation FLEGT, les opérateurs de l'UE disposent non seulement d'un moyen simple de se conformer au Règlement de l'UE sur le bois, mais ils aident aussi à lutter contre le bois illégal et à assurer la gestion durable des forêts tropicales.

## 5. En quoi consiste le Plan d'action FLEGT de l'UE ?

En 2003, l'Union européenne adoptait le Plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT en anglais) afin de lutter contre l'exploitation forestière illégale et ses conséquences environnementales, économiques et sociales désastreuses. Ce Plan d'action prévoit un ensemble de mesures complémentaires visant à contenir la demande en bois illégal et à en réduire l'offre. Deux mesures importantes sont les Accords de partenariat volontaires et le Règlement de l'UE sur le bois. Pour plus d'informations sur le Plan d'action FLEGT de l'UE, visitez: [http://www.euflegt.efi.int/portal/home/flegt\\_intro/flegt\\_action\\_plan/](http://www.euflegt.efi.int/portal/home/flegt_intro/flegt_action_plan/).

## 6. Qu'est-ce qu'un Accord de partenariat volontaire ?

Un Accord de partenariat volontaire est un traité bilatéral entre l'Union européenne et un pays producteur de bois. Celui-ci s'engage, dans le cadre de cet accord, à contrôler ses exportations de bois pour n'autoriser que les exportations qui sont légales. De son côté, l'UE s'engage à n'accepter comme bois provenant de ce pays, que des importations autorisées. Ces accords s'appuient sur des systèmes robustes d'assurance de la légalité du bois. Pour plus d'informations sur les Accords de partenariat volontaires, visitez: [http://www.euflegt.efi.int/portal/home/vpas/the\\_goal/](http://www.euflegt.efi.int/portal/home/vpas/the_goal/).

## 7. En quoi consiste le Règlement de l'UE sur le bois ?

Le Règlement de l'UE sur le bois interdit la vente de bois ou de produits bois illégaux dans l'UE. Par son intermédiaire, l'UE interdit donc aux opérateurs européens de mettre en marché dans l'UE du bois provenant de récoltes illégales et des produits dérivés de ce bois. Le règlement est entré en vigueur le 3 mars 2013.

Il dispose que les opérateurs mettant du bois sur le marché de l'UE pour la première fois sont tenus d'exercer la diligence raisonnable afin de minimiser les risques de pénétration de bois illégal sur le marché. Cette obligation concerne aussi bien le bois récolté dans l'UE que celui qui y est importé. Le bois est considéré comme légal lorsqu'il est exploité conformément aux lois du pays d'origine. Le Règlement de l'UE sur le bois s'applique au bois et à toute une gamme de produits dérivés, dont le mobilier, le papier et les sciages. Pour plus d'informations sur le règlement, visitez: <http://ec.europa.eu/environment/eutr2013/>.

---

Pour tout commentaire ou question, s'adresser à EFI : [info@euflegt.efi.int](mailto:info@euflegt.efi.int)  
Pour plus d'informations, rendez-vous sur : [www.euflegt.efi.int](http://www.euflegt.efi.int)

Cette fiche d'informations a été réalisé avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de cette fiche d'informations relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

---